

Procès-verbal

Séance du 16 mai 2023

L'An deux mille vingt-trois, le seize du mois de mai à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire du mois de mai, sous la présidence de Monsieur Yves BOUCHER, Maire.

Convocation du
10/05/2023

Nombre de Conseillers
en exercice : 19
Nombre de Conseillers
présents : 16

Présents : Mmes et MM. BOUCHER Yves, LEVEQUE Béatrice, LEJEUNE Jacques, PETERS Nathalie, BERGER Ludovic, CHARRIER Sophie, SCHAEFER Virginia, BOUCHER Annick, LE SAGE Gwénaëlle, GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas, DELAUNAY Sébastien, DUDÉ Guillaume, JAMET Amélie, CANONNE Julien, GALLARD Corine, COUINEAU Cyrille.

Excusés :

M. REIGNIER Maxime, représenté par Mme LEVEQUE Béatrice
Mme MORICEAU Marie-Annick, représentée par Mme SCHAEFER Virginia
M. TESSIER Dominique, représenté par M. GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas

Secrétaire de séance : Mme JAMET Amélie

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la dernière séance,
2. Secrétariat de mairie : création, modification, suppression de postes,
3. SIEML : versement d'un fonds de concours pour les opérations de réparation du réseau d'éclairage public,
4. Traversée de bourg : lancement de la consultation,
5. Cimes de Courcy : avancement des travaux,
6. Décision modificative,
7. Affaires diverses

Suite à l'observation de Virginia SCHAEFER, le paragraphe sur les dentistes est modifié comme suit :

« Dentistes : Le Docteur DUTA exerce depuis le 30 mars et la ligne téléphonique fixe est active depuis le 13 avril dernier : 02-41-83-16-39. Le dossier du Docteur PARASCHIV a été validé par le conseil de l'ordre des dentistes ; elle devrait pouvoir exercer à partir du mois de mai. »

Après approbation du compte-rendu de la dernière séance et de la modification ci-dessus, le conseil municipal a étudié les dossiers suivants :

DCM2023-05-065 **Suppression d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs et création d'un poste dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux**

Acte 4.1.4 : Fonction publique – personnel titulaire et stagiaires de la FPT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réorganisation du service du secrétariat de mairie, le Comité Social Territorial du centre de gestion a été saisi pour avis sur les éléments suivants :

- Suppression d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs, à temps non complet (90%), à compter du 1^{er} juillet 2023 suite au départ à la retraite de l'agent en place.
- Création d'un poste dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2023 afin de répondre à l'accroissement et l'évolution des missions qui incombent à l'administration municipale.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu la saisine du Comité Social Territorial ;

Après en avoir délibéré, décide :

De supprimer le poste entrant dans le cadre des adjoints administratifs, à temps non complet, à compter du 1^{er} juillet 2023.

De créer un poste dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, à temps complet avec effet au 1^{er} juin 2023.

De modifier ainsi le tableau des emplois.

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Donne tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et au Conseiller Délégué pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM2023-05-066 **Suppression d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps non complet (50%) et création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps complet**

Acte 4.1.4 : Fonction publique – personnel titulaire et stagiaires de la FPT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réorganisation du service du secrétariat de mairie, le Comité Social Territorial du centre de gestion a été saisi pour avis sur les éléments suivants :

- Suppression d'un poste vacant dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs, à temps non complet (50%), à compter du 1^{er} juin 2023.
- Création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs, à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2023 afin de répondre à l'accroissement des missions qui incombent à l'administration municipale.

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le budget communal ;
Vu le tableau des effectifs ;
Vu la saisine du Comité Social Territorial ;
Après en avoir délibéré, décide :

De supprimer le poste entrant dans le cadre des adjoints administratifs, à temps non complet (50%), à compter du 1^{er} juin 2023.

De créer un poste dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs, à temps complet avec effet au 1^{er} juin 2023.

De modifier ainsi le tableau des emplois.

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Donne tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et au Conseiller Délégué pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM2023-05-067 **Suppression d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps non complet (90%) et création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps complet**

Acte 4.1.4 : Fonction publique – personnel titulaire et stagiaires de la FPT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réorganisation du service du secrétariat de mairie, le Comité Social Territorial du centre de gestion a été saisi pour avis sur les éléments suivants :

- Suppression d'un poste vacant dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs, à temps non complet (90%), à compter du 1^{er} juin 2023.
- Création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs, à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2023 afin de répondre à l'accroissement des tâches qui incombent à l'administration municipale.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu la saisine du Comité Social Territorial ;

Vu l'avis favorable de l'agent en poste ;

Après en avoir délibéré, décide :

De supprimer le poste entrant dans le cadre des adjoints administratifs, à temps non complet (90%), à compter du 1^{er} juin 2023.

De créer un poste dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs, à temps complet avec effet au 1^{er} juin 2023.

De modifier ainsi le tableau des emplois.

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Donne tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et au Conseiller Délégué pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM2023-05-68 **SIEMML – versement d'un fonds de concours pour les opérations de réparation du réseau de l'éclairage public « lanternes 4 et 5 - rue Vauzelles » :**

Acte 7.8 : Finances locales – fonds de concours

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement financier du SIEMML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Après en avoir délibéré :

Décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEMML pour l'opération et selon les modalités suivantes :

DEV041.23.125 : « suite dépannage, remplacement des blocs LED des lanternes 4 et 5, rue de Vauzelles »

– Montant de l'opération : 1 070,72€ net de taxe

– Taux du fonds de concours : 75%

– Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 803,04€ net de taxe

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML en vigueur à la date de la commande.

Cette dépense sera inscrite au compte 65568 du budget communal.

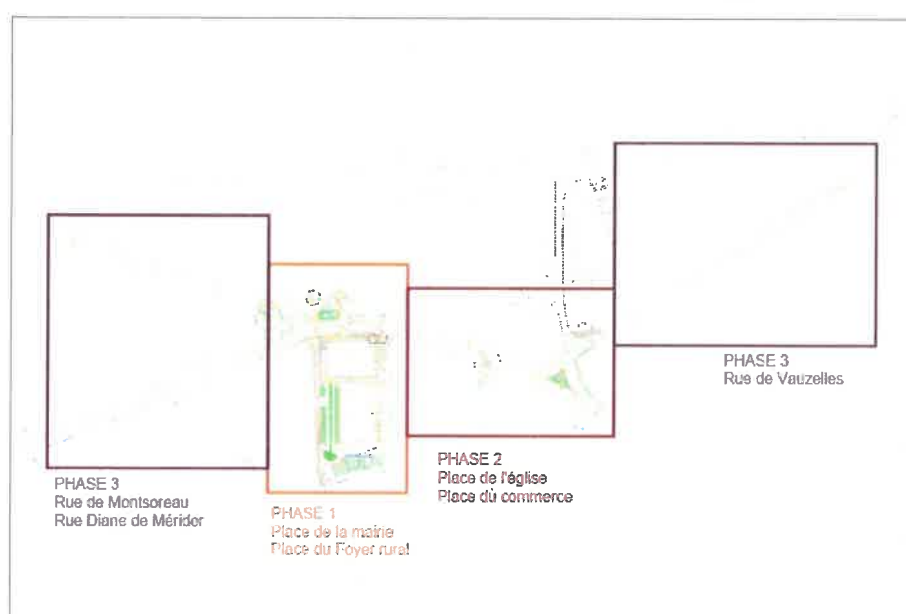
Donne tous pouvoirs au Maire, aux Adjointes et au Conseiller Délégué pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM2023-05-69 **Traversée de bourg – lancement de la consultation des entreprises :**

Acte 1.1.1.1 : Commande publique – marchés publics

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission en charge de la traversée de bourg a étudié le dossier de consultation préparé par l'agence SCALE.

Plan des 3 phases :



AGENCE SCALE
49 rue du Pont de la Ville
85500 LES HERBIERS
contact@agence-scale.com
02.22.44.44.04
www.agence-scale.com

Chef de projet
Benjamin Morito
07.67.03.71.64

Commune de Brains sur Allonnes
Aménagement de la traversée de bourg
Passage opérationnel

Plan masse

Echelle:
1/5000ème

Date:
15/05/2023
Phase DCE

Il peut désormais être déposé sur la plateforme « marchés sécurisés » pour une réponse au 30 juin prochain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Valide le dossier de consultation des entreprises et autorise monsieur le Maire à lancer la consultation.

Donne tous pouvoirs au Maire, aux Adjointes et au Conseiller Délégué pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Cimes de Courcy – avancement des travaux :

Acte 3.5.8 : Domaine et patrimoine – actes de gestion du domaine public

Les plantations prennent.

Les réseaux s'installent sur le bâtiment.

Le grillage étant déjà détendu (intrusion), un chiffrage a été demandé à l'entreprise BERGER PAYSAGE pour installer un barbelé en haut de la clôture. Néanmoins, il n'y a pas de dégradation des filets

La clôture sera remise en état et une plainte sera déposée (mercredi matin à Allonnes) ; la gendarmerie fait déjà des rondes.

DCM2023-05-070 Médecine du travail – décision modificative n°2

Acte 7.1.3 : Finances locales – décisions modificatives

Le service de gestion comptable sollicite le changement d'imputation budgétaire concernant les dépenses de la médecine du travail (habituellement imputées au compte 6475) en raison de la refacturation par la communauté d'agglomération.
La cotisation doit être comptabilisée au compte 6216 et le mandat n°4 devra être annulé.

Le Conseil Municipal,
Vu la nécessité de se mettre en conformité avec le plan comptable,
Après en avoir délibéré :

Décide d'inscrire au budget le montant nécessaire pour couvrir les dépenses de médecine du travail et autorise la décision modificative suivante :

Section	Sens	article	Modification des crédits
Fonctionnement	dépense	Compte 6475 « médecine du travail, pharmacie »	- 3 500,00 €
“	dépense	Compte 65888 « autre charge diverse de gestion courante »	- 500,00 €
“	dépense	Compte 6216 « personnel affecté par le GPF de rattachement »	+ 4 000,00€

Donne tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et au Conseiller Délégué pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Affaires diverses :

Elections sénatoriales : les conseils municipaux devront se réunir impérativement le vendredi 9 juin pour désigner les délégués des communes en vue de l'élection des sénateurs fixée au dimanche 24 septembre 2023. Pour Brain sur Allonnes, devront être élus 5 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Candidatures : Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les listes de candidats doivent être déposées auprès du Maire pour le 9 juin.

Les listes de candidats ainsi déposées doivent indiquer :

- le titre de la liste présentée ;
- les nom, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats (art. R 137)

Vente du girobroyeur : le girobroyeur datant de 40 ans est usé. Richard COURANT est intéressé pour le racheter au prix de 50€. Considérant que monsieur le Maire a reçu délégation pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€, la vente est validée au prix proposé et selon cette modalité.

Vente de la tarière : Elle sera mise en vente via le bon coin au prix de 2 500€. Toutefois, le prix d'une tarière neuve sera recherché pour comparaison.

Charte forestière intercommunale : Elle sera signée le 15 juin prochain sur le site des cimes de Courcy.

Cabinet dentaire :

Le fauteuil tout équipé a été mis en service ce matin.

Demain, les deux dentistes sont opérationnels

Ils recherchent un paysagiste pour entretenir les alentours du cabinet dentaire. Trois références seront communiquées.

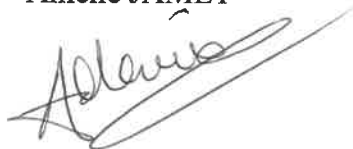
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30. La prochaine réunion est fixée au vendredi 9 juin 2023 à 20h30.

Délibérations du 16 mai 2023

Numéro	Date	Nomenclature	Code	Thème	Objet
2023-05-065	16/05/2023	Fonction Publique	4.1.4	Personnel titulaire et stagiaire de la	Suppression d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs et création d'un poste dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux
2023-05-066	16/05/2023	Fonction Publique	4.1.4	Personnel titulaire et stagiaire de la	Suppression d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps non complet (50%) et création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps complet
2023-05-067	16/05/2023	Fonction Publique	4.1.4	Personnel titulaire et stagiaire de la	Suppression d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps non complet (90%) et création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps complet
2023-05-068	16/05/2023	Finances locales	7.8	Fonds de concours	SIEMML – versement d'un fonds de concours pour les opérations de réparation du réseau de l'éclairage public « lanternes 4 et 5 - rue Vauzelles »
2023-05-069	16/05/2023	Commande publique	1.1.1	Marchés publics	Traversée de bourg – lancement de la consultation des entreprises
2023-05-070	16/05/2023	Finances locales	7.1.3	Décisions modificatives	Médecine du travail – décision modificative n°2

BOUCHER Yves <i>Maire</i>	Présent
LEVEQUE Béatrice <i>1^{ère} Adjointe</i>	Présente
LEJEUNE Jacques <i>2^{ème} Adjoint</i>	Présent
PETERS Nathalie <i>3^{ème} Adjointe</i>	Présente
BERGER Ludovic <i>4^{ème} Adjoint</i>	Présent
CHARRIER Sophie <i>5^{ème} Adjointe</i>	Présente
SCHAEFER Virginia <i>Conseillère Municipale</i>	Présente
REIGNIER Maxime <i>Conseiller Municipal</i>	Excusé Donnant pouvoir à Béatrice LEVEQUE
MORICEAU Marie-Annick <i>Conseillère Municipale</i>	Excusée Donnant pouvoir à Virginia SCHAEFER
BOUCHER Annick <i>Conseillère Municipale</i>	Présente
LE SAGE Gwenaëlle <i>Conseillère Municipale déléguée</i>	Présente
TESSIER Dominique <i>Conseiller Municipal</i>	Excusé Donnant pouvoir à Nicolas GUÉRÉCHEAU-DESIGNES
GUÉRÉCHEAU-DESIGNES Nicolas <i>Conseiller Municipal</i>	Présent
DELAUNAY Sébastien <i>Conseiller Municipal</i>	Présent
DUDE Guillaume <i>Conseiller Municipal</i>	Présent
JAMET Amélie <i>Conseillère Municipale</i>	Présente
CANONNE Julien <i>Conseiller Municipal</i>	Présent
GALLARD Corine <i>Conseillère Municipale</i>	Présente
COUINEAU Cyrille <i>Conseiller Municipal</i>	Présent

La Secrétaire,
Amélie JAMET



Le Maire,
Yves BOUCHER



